



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Service du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Roissy-CDG et du Bourget

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires

**Arrêté interpréfectoral n°2011-3318 du 28 décembre 2011
portant approbation du plan de gêne sonore
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-15 et 16 et R. 571-66 à R. 571-69 ;

Vu le décret n° 2011-406 du 15 avril 2011 désignant les préfets coordonnateurs pour l'élaboration des plans de gêne sonore des aérodromes de Beauvais-Tillé et de Paris-Le Bourget ;

Vu les lettres en date du 3 octobre 2011 par lesquelles le préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité l'avis des 10 communes concernées par le projet de plan de gêne sonore ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes reçues avant la fin du délai réglementaire de consultation de 2 mois :

Département de la Seine-Saint-Denis :

Dugny (14 novembre 2011)
Pierrefitte-sur-Seine (23 novembre 2011)
Saint-Denis (24 novembre 2011)
Stains (24 novembre 2011)
Tremblay-en-France (3 novembre 2011)
Villepinte (22 novembre 2011)

Département du Val-d'Oise :

Bonneuil-en-France (2 décembre 2011)
Gonesse (24 novembre 2011)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et de Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise) en date respectivement du 8 décembre 2011 et du 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 12 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) en date du 21 décembre 2011 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

12

.../...

ARRÊTENT

Article 1 :

Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des mairies des 10 communes concernées par le plan de gêne sonore de cet aérodrome :

- Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Dugny, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte,
- Val-d'Oise : Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de chacune des 10 communes concernées et transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, service du préfet délégué à la sécurité et à la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy et du Bourget – BP 18031 - 95722 Roissy CDG cedex.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence dans les locaux de l'aérodrome.

Une copie du plan de gêne sonore est déposée à la mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture du Val-d'Oise, où il peut être consulté,

Un avis faisant mention du présent arrêté et des lieux où le plan de gêne sonore peut être consulté, sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 ci-dessus, devant le Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes énumérées à l'article 2 ci-dessus, le président d'Aéroports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait le 20 DEC. 2011

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE